

---

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023.02.187A

---

**Objet** : Livraison de placo 14, avenue Saint Didier, mardi 21 février 2023, neutralisation d'une voie de circulation

POLE SECURITE  
Police Municipale  
TL/MS

Le Maire de la ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 et suivants,

VU le Code de la route,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 relative à la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie relative à la signalisation temporaire ;

VU la demande présentée par Monsieur Benoit FRETTEL, 5 boulevard Raoul Dautry, 26700 PIERRELATTE,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers de la voie publique,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 01** : Monsieur Benoît FRETTEL va faire effectuer une livraison de placo au 14, avenue Saint Didier **mardi 21 février 2023**.

**ARTICLE 02** : A cet effet, pour permettre le stationnement du camion de livraison, une voie de circulation devant le 14, avenue Saint Didier, sera neutralisée **mardi 21 février 2023 de 8H à 18H**.

**ARTICLE 03** : Monsieur Benoît FRETTEL aura la charge de mettre en place tous les panneaux de signalisation réglementaire nécessaires à l'information des usagers et à l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 04** : La présente autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Le titulaire de la présente autorisation est responsable des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Si le revêtement du sol venait à être endommagé, il devra être repris à l'identique.

ARTICLE 05 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Monsieur Benoît FRETTEL  
5, boulevard Raoul Dautry  
26700 PIERRELATTE

Fait à Montélimar, le 20 février 2023

Monsieur Jean-Michel GUALLAR  
Adjoint au Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).